

Arrêté du ministre du transport du 4 mai 1996, portant publication du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation de transport aérien de fret.

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 59-76 du 19 juin 1959, relative à la navigation aérienne,

Vu le décret n° 59-201 du 4 juillet 1959, réglementant la navigation aérienne et notamment son article 117,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993 relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Arrête :

Article unique - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne le cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation de transport aérien de fret, annexé au présent arrêté.

Tunis, le 4 mai 1996.

Le Ministre du Transport
Mondher Zenaidi

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui